



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_146 - Signature d'une convention de prestations avec l'association Les Couleurs de l'Art

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs, notamment son alinéa 4,

Vu l'arrêté n° ARR26_0272 du 20 juillet 2026 portant remplacement de Monsieur le Maire, pour la période du 3 août 2026 au 14 août 2026 inclus et délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck GUILLEMIN, troisième adjoint au Maire,

Vu le projet de convention de prestations pour une animation artistique avec l'association Les Couleurs de l'Art,

Considérant que dans le cadre de son programme estival, la Commune souhaite organiser une « journée de la peinture » le 29 août 2026,

Considérant que l'association Les Couleurs de l'art propose des animations artistiques, le 29 août 2026, de 8h00 à 17h00, au parc de l'Hôtel de Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec l'association Les Couleurs de l'Art pour définir les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de prestations dans le cadre de l'animation artistique lors de la « Journée de la peinture ».

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous les documents y afférents, avec l'Association Les Couleurs de l'Art, sise 29, avenue Émile-Zola - 95 250 Beauchamp.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une animation artistique lors de la « Journée de la peinture », le 29 août 2026, au parc de l'Hôtel de Ville de Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260805-DEC26_146-AR
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

Article 4 : De préciser que la dépense est d'un montant total de 1 600 €.

Article 5 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 août 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
L'adjoint délégué


Franck GUILLEMIN

Mis en ligne sur le site de la commune le : 06/08/2026